



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 novembre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 novembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^{me} Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-11-11-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

- 10.1.2 680 - Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2026

La numérotation des rubriques est modifiée en conséquence.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-11-11-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2025 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution CM 248-01-10-25 + PV de correction.

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-11-11-25 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 2025-0470 (DG-AB)

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de cinq (5) ans;



- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo
Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Grande semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025, dont la 10^e édition se tiendra sous le thème *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet*, et de hisser le drapeau thématique officiel au mât de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-11-11-25 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer Mme Jennifer Robillard, conseillère pour le district 8 - Jean-Baptiste-Meilleur, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 8 novembre 2025 au 10 novembre 2026 inclusivement tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-11-11-25 NOMINATIONS - MRC DE L'ASSOMPTION - REPRÉSENTANTS ET SUBSTITUTS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner des membres du conseil municipal pour siéger au conseil de la municipalité régionale de comté de L'Assomption (MRC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Karine Benoit



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De désigner Mme Martine Roux, conseillère pour le district 6 - Félix-Leclerc, à titre de deuxième représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption selon les lettres patentes modifiées de cet organisme;

De désigner M. Alexis Delage, conseiller pour le district 9 - Du Boisé, à titre de substitut à Nicolas Dufour, maire, lequel est d'office représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption tel que le prévoit l'article 10.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, chapitre 0-9), ou à titre de substitut de la seconde représentante;

De mandater le greffier ou son adjoint afin de transmettre à la MRC de L'Assomption une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-11-11-25

2025-SP-094 - OCTROI DE CONTRAT - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU DE TYPE WI-FI POUR LA SUPERVISION ET LE CONTRÔLE DE LA SPE - 2025-0060 (GIG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Mise en place d'une infrastructure de réseau de type Wi-Fi pour la supervision et le contrôle de la SPE* (contrat 2025-SP-094);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 octobre 2025, à savoir :

1. Transelec/Common inc.	441 199,32 \$
2. Service informatique D. L. inc.	316 626,33 \$
3. NTechSystèmes inc.	376 427,12 \$
4. Le Groupe LML Ltée	405 630,65 \$
5. ITI inc.	258 537,20 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0060;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise ITI Inc. le contrat pour la réalisation de la mise en place d'une infrastructure de réseau de type Wi-Fi pour la supervision et le contrôle de la SPE au montant de 258 537,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0060;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-SP-094 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 540 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-11-11-25
2025-SP-247 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE SIX (6)
PARE-FEU - 2025-0502 (RI-GC)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'*Acquisition et service professionnel pour le remplacement de six (6) pare-feu* (contrat 2025-SP-247);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 octobre 2025, à savoir :

1. Satori Interréseautage inc.	719 783,26 \$
2. Précicom Technologies inc.	168 167,03 \$
3. Lunki Intelligence technologique inc.	162 354,98 \$
4. ITI inc.	345 045,36 \$
5. GOSECURE inc.	217 058,31 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0502;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Lunik Intelligence technologique inc. pour l'acquisition de six (6) pare-feu incluant la maintenance logicielle et matérielle pour cinq (5) ans, pour un montant total de 162 354,98 \$, incluant les taxes;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-SP-247 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement 662, conformément aux dispositions du règlement 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-11-11-25
2025-SP-099 - OCTROI DE CONTRAT - INSPECTIONS
TÉLÉVISÉES PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE DES
RÉSEAUX D'ÉGOUTS - 2025-0503 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation d'*Inspection télévisée par caméra conventionnelle des réseaux d'égout sanitaire et pluvial* (contrat 2025-SP-099);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2025, à savoir :

1. Sanivac (9363-8888 Québec inc.)	1 148 858,94 \$
2. Simo Management inc.	1 314 954,54 \$
3. CIMA + Construction inc.	1 284 466,21 \$
4. Can-Inspec inc.	942 821,44 \$
5. 9318-6468 Québec inc./Iprima Conseil	811 401,57 \$
6. Can-Explore inc.	942 967,46 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0503;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise 9318-6468 Québec inc./iprima Conseil le contrat pour la réalisation des inspections télévisées par caméra conventionnelle des réseaux d'égouts au montant de 811 401,57 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0503;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-SP-099 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

10.1.1 559-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉ À 3 658 000 \$

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 559-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 559 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisé à 3 658 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Porter la dépense et l'emprunt autorisé de 1 658 000 \$ à 3 658 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 658 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 77 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans et de 3 581 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.2 680 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil



municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 680 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2026.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Imposition des taxes foncières générales, spéciales, compensations et tarifications pour les services municipaux pour l'année 2026.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-11-11-25

670 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LES RUES SAINT-ÉTIENNE ET JOFFRE, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 12 000 000 \$

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 670;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 670 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Étienne et Joffre.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 12 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 12 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 670 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Étienne et Joffre, ainsi qu'un emprunt total de 12 000 000 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE



10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-11-11-25

587-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587, LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT INITIAL

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 587-1;

ATTENDU QUE la version du règlement numéro 587-1 adoptée lors de la séance régulière tenue le 12 août 2025 doit être modifiée en raison d'une erreur à son article 2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 587-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour les dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau.

PORTEE : Tout le territoire.

COÛT : Ajout de 12 000 000 \$ à la dépense et à l'emprunt.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant supplémentaire de 12 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 587-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 587, lequel décrète des travaux des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau afin de réviser le montant de la dépense et de l'emprunt initial* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution remplace la résolution CM 202-12-08-25.

ADOPTÉE



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-11-11-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 02.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire